



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-008

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires / Direction**

19-2019-02-20-003 - Délégation de signature au titre de l'agence pour la rénovation urbaine (ANRU) (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires / Service de la Planification et du Logement**

19-2019-01-30-002 - subdélégation de signature Anah de la Corrèze (4 pages)

Page 8

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-02-20-001 - Arrêté de suppléance de M. le préfet (1 page)

Page 13

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-02-20-003

Délégation de signature au titre de l'agence pour la  
rénovation urbaine (ANRU)

*Délégation de signature au titre de l'agence pour la rénovation urbaine (ANRU)*

**PRÉFET DE LA CORRÈZE**

**ARRETE**  
**portant délégation de signature**

**Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la  
rénovation urbaine**

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Frédéric Veau, préfet de la Corrèze,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011 relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU),

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine validé en son conseil d'administration le 7 juin 2016 relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU),

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU),

Vu l'arrêté du PRMG150 743 1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François GEAY, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu la décision n° 201508-16 du 25 août 2015 portant nomination de M. François GEAY, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Corrèze,

Vu l'arrêté PRMG 1833390A du 19 décembre 2018 portant nomination de M<sup>me</sup> Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires,

Vu la décision de nomination de M. Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables,

### **arrête**

**Article 1. :** Délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Corrèze, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPRNU à Brive-la-Gaillarde,

Et

Sans limite de montant,

à l'effet de :

**A –** Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**B –** Signer :

- tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- \* les engagements juridiques (DAS),
- \* la certification du service fait,
- \* les demandes de paiements (FNA),
- \* les ordres à recouvrer afférents.

**Article 2. :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GEAY, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes nommés à l'article 1.

**Article 3. :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Johanne PERTHUISOT, délégation est donnée à M. Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4. :** Habilitation pour validation informatique est donnée à :

- M. Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables,

- M<sup>me</sup> Armelle LE BRUN, cheffe de l'unité habitat et logement du service habitat et territoires durables,
- M<sup>me</sup> Michelle REDONDIE, chargée d'études à l'unité habitat et logement du service habitat et territoires durables.

POUR

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- \* les engagements juridiques (DAS),
- \* la certification du service fait,
- \* les demandes de paiement (FNA),
- \* les ordres à recouvrer afférents.

**Article 5.** : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7.** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent comptable de l'ANRU.

Tulle, le 20 FEV. 2019

Le préfet de la Corrèze,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Frédéric VEAU



Direction départementale des territoires / Service de la  
Planification et du Logement

19-2019-01-30-002

subdélégation de signature Anah de la Corrèze



## Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

### DECISION n°2019-01

Monsieur François Geay occupant la fonction de directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Corrèze et délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Corrèze en vertu de la décision n°2018-02 du 4 juin 2018.

DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à madame Johanne Perthuisot, occupant la fonction de directrice adjoint de la direction départementale des territoires et à monsieur Philippe Perperot occupant la fonction de chef du service habitat et territoires durables aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations importantes de réhabilitation (OIR) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à madame Armelle Le Brun cheffe de l'unité habitat logement aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

## **Article 3 :**

Délégation est donnée à madame Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

## **Article 4 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à monsieur Philippe Perperot occupant la fonction de chef du service habitat et territoires durables de la direction départementale des territoires, à madame Armelle Le Brun, cheffe de l'unité habitat logement et à madame Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation.

Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à madame Armelle Le Brun cheffe de l'unité habitat logement et à madame Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 6 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

#### **Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Corrèze ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable<sup>1</sup> de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

#### **Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tulle , le 30 JAN. 2019

Le délégué adjoint de l'Agence



François Geay

<sup>1</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-02-20-001

Arrêté de suppléance de M. le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## ARRÊTE

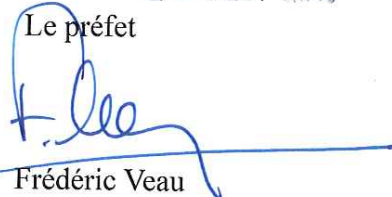
**Art. 1.-** En raison de l'absence simultanée de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde mercredi 27 et jeudi 28 février 2019.

**Art. 2. –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 3.-** M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 FEV. 2019

Le préfet



Frédéric Veau